



**Ministère de la Culture et de la
Communication**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale des
patrimoines



Sous-direction de l'archéologie

Département des recherches
archéologiques subaquatiques
et sous-marines

Cadre réservé au DRASSM

Façade :

OA :

N° d'enregistrement DRASSM :

Date :

Visa du contrôleur
de sécurité hyperbare

Visa du directeur
du DRASSM

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES ANNEXE 3

√ Réponse demandée en respectant la trame du document et la numérotation

1- Renseignements généraux

1.1- Nature des travaux

Description de la nature des travaux préparatoires et du déroulement général des opérations.

1.2- Horaires et hébergement

1.3- Effectifs

Distinguer le personnel du Drassm du personnel bénévole ainsi que du personnel travailleur indépendant, salarié d'entreprise ou associatif.

1.4- Avis d'ouverture de chantier

Noms et adresses des différentes administrations averties (Drassm, Préfecture maritime, Direction départementale des affaires maritimes, DRAC, Services de navigation, gendarmerie, mairie...).

1.5- Médecine du travail

Nom, adresse, coordonnées postales et téléphoniques.

1.6- Accès au bateau support ou au lieu du chantier

Port d'attache, heure d'embarquement, nombre de personnes embarquées, tout renseignement utile pour les accès.

1.7- Liste du matériel utilisé

2- Installation du chantier

Embarcation d'assistance et/ou navette, balisage, guide de descente et remontée.

3- Risques inhérents au chantier

Outre les risques du travail en hyperbarie, lister les autres risques (chutes, levage, eau polluée...).

4- Matériel utilisé sur le chantier

4.1- Bateau support et embarcations annexes

Conformité aux règlements en vigueur, catégorie de navigation, équipement de secours, fréquence du Cross, signalisation...

4.2- Appareils à pression de gaz

Type de matériel respiratoire, d'oxygénothérapie, de gonflage...

4.3- Moyens logistiques

Moto-pompe, appareil de levage, ...

5- Mode opératoire

Descriptif du déroulement des plongées, choix des tables.

6- Moyens de protection collective

6.1- Protection contre les chutes

6.2- Protection particulière applicable aux scaphandriers

6.3- Protection contre le feu

6.4- Stockage des carburants et des huiles

6.5- Manipulation de l'oxygène

7- Moyens de protection individuelle

7.1- Habilitations et assurances

7.3- Démobilisation des plongeurs à l'issue de leur séjour

Dans les cas de plongées avec paliers, remise à l'intéressé des paramètres de sa dernière journée. Rappel relatif au délai avant un déplacement aérien.

7.4- Protection particulière lors des manutentions

7.5- Armement des embarcations

Personnel autorisé, consignes particulières en fonction de l'environnement (courant, obstacles, navigation) et des caractéristiques de l'embarcation (vitesse maximale, chargement).

7.6- Information au personnel

Date et modalités de la remise du document aux participants.

8- Procédure en cas d'accident

8.1- Accident non lié à la plongée

Préciser le mode de déclenchement des secours (responsable de l'alerte, téléphone des services à contacter, responsable des premiers soins) et rappeler l'obligation d'un compte-rendu écrit, corroboré par témoins.

8.2- Accident lié à la plongée

Rappel des conduites à tenir en fonction des symptômes.

Préciser le mode de déclenchement des secours en fonction de la localisation des travaux.

Rappeler l'obligation d'un compte-rendu écrit, corroboré par témoins.

9- Documents régissant le chantier

Rappel des textes :

- décret n° 90-277 du 28 mai 1990, ses arrêtés d'application et ses annexes,
- décret n° 95-608 du 06 mai 1995,
- décret n° 96-364 du 30 avril 1996,
- le *Manuel des Procédures de Sécurité en milieu hyperbare* du Drassm,
- le document de chantier,
- le plan de prévention des risques.

Signatures du directeur du Drassm, du contrôleur de sécurité hyperbare référent pour la zone, du chef d'opérations hyperbares et de chaque intéressé lors de la diffusion.

Signatures:

Responsable d'opération :

Chef(s) d'opération hyperbare :